

Histoire de Pencran

5. A la Révolution, Pencran devient une commune.

5.1 *La France en crise et la convocation des Etats Généraux*

A la veille de la Révolution, Pencran fait partie des neuf communes qui composent le canton, mais sur le plan religieux elle dépend toujours de Ploudiry.

Toutefois, la trêve rédige un cahier de doléances autonome de celui de la paroisse mère.

A cette époque l'Ancien Régime est confrontée à une triple crise : politique et morale (insuffisance du Roi, comportement de la Reine), économique et financière (dette et déficit énormes de l'Etat), juridique et sociale (deux ordres privilégiés, le clergé et la noblesse, face au Tiers-Etats regroupant plus de 95 % de la population). Dès 1787, la France connaît une situation préévolutionnaire : mauvaises récoltes céréalières et hausse du prix du pain, crise du textile (activité rurale complémentaire). Ainsi, à Pencran, si la culture du lin est faible, 80 % des inventaires après décès montrent la présence d'un métier à tisser le lin. Pour obtenir de nouveaux impôts, tout en évitant les réformes pourtant indispensables, Louis XVI décide de convoquer à Versailles, en mai 1789, les "Etats Généraux (les 3 ordres) du royaume", et ceci pour la première fois depuis 1614.

5.2 *L'élection des délégués et la rédaction des cahiers de doléances*

La procédure est précipitée. Le règlement royal du 16 mars prévoit des assemblées locales (le dimanche 29 mars) puis de la sénéchaussée (circonscription judiciaire et, à l'occasion, électorale) le mercredi 1^{er} avril. 14 huissiers et sergents portent, de jour et de nuit, les 28 et 29 mars, les textes nécessaires aux 90 villes, paroisses et trêves rurales de la sénéchaussée.

La procédure est aussi confuse. Les trois ordres sont séparés pour rédiger leurs cahiers de doléances et pour désigner leurs délégués. Ainsi à Landerneau, 22 assemblées de métiers (corporations) et 2 "assemblées des campagnes" se réunissent le 29 mars. A "l'assemblée des habitants et ménages des campagnes de Saint-Thomas" : Yves Le Lann, fils "du bourg de Pencran" et Yves Le Lann père "du dit bourg de Pencran". A "l'assemblée des jardiniers" : "Yves Bellec, demeurant au manoir de Lanrinou en Pencran".

Pencran (et les autres trêves de la paroisse-mère de Ploudiry : La Martyre, La Roche, Loc-Eguiner, Pont-Christ, sauf Saint-Julien, associée électoralement à Landerneau) rédige un "cahier de demandes, plaintes, doléances et remontrances", manifestement copié, pour l'essentiel (comme ce fut le cas un peu partout dans le royaume) sur un modèle inspiré par la bourgeoisie de Lesneven. Les seuls présents sont des hommes majeurs (plus de 25 ans) et payant l'impôt, soit 21 membres. Ce sont déjà les membres de l'assemblée générale de la trêve. En effet, à côté de l'influence primordiale du seigneur et du recteur de Ploudiry, la participation des habitants au pouvoir de décision pouvait encore s'effectuer grâce à cette "assemblée générale".

5.3 *Le cahier de doléances de Pencran*

Le texte du cahier de doléances de Pencran est incomplet et vague. Il reflète toutefois le respect et la ferveur royale, encore immenses ("nous prions...") et ne comporte que 9 articles. Le premier est régionaliste et conteste en fait les empiétements du pouvoir central sur l'identité bretonne depuis le rattachement de 1532. Les deuxième et cinquième réclament l'égalité face aux privilèges (impôts, corvées). Les troisième et quatrième s'élèvent contre les droits féodaux et seigneuriaux. Les huitième et neuvième (et le septième, bien vague) protestent contre divers abus. Le sixième est plus inattendu, compte-tenu des aptitudes et des orientations agricoles du terroir (exemptions pécuniaires pour les défrichements, assèchements...).

Les signatures sont illisibles pour certaines, manifestement guidées pour d'autres, autonomes pour neuf d'entre elles. Ceci témoigne de l'illettrisme et de l'analphabétisme très importants à cette époque, et pose le problème de la maturité politique de ces futurs citoyens. Quant aux deux délégués, porteurs de ce texte à Lesneven pour y constituer le cahier commun et y élire les deux députés de la sénéchaussée, si Jérôme Le Faou apparaît au premier rang des signataires, Gabriel Mobian n'y figure pas.

5.4 Pencran devient une commune

La châtelaine de Chef du Bois, Madame de Gonidec, n'est pas inquiétée par la Grande Peur de juillet 1789.

Afin de résoudre les problèmes financiers du royaume, l'Assemblée constituante décida, entre autre, de nationaliser les biens de l'Eglise de France. L'enclos paroissial de Pencran n'est toutefois pas concerné par cette mesure puisqu'il s'agit d'une propriété privée dépendant du château de Chef du Bois. L'église, l'ossuaire, le presbytère, l'enclos resteront donc aux mains des châtelain de Chef du bois jusqu'au dernier quart du XX^e siècle.

Le château, quant à lui est réquisitionné et transformé en hôpital (annexe de l'hôpital maritime de Brest) tandis que la châtelaine, Madame de Gonidec, est emprisonné à Carhaix.

En 1790, la situation juridique de Pencran évolue. Les députés de l'Assemblée Constituante réorganisent la France en créant les départements, les districts, les cantons et les communes. La France est divisée en 83 départements dont 5 pour la Bretagne. Le Finistère est divisé en 9 districts. le district de Lanerneau est 'un des 9 chefs-lieux de districts et regroupe 9 cantons (Lanerneau, Landivisiau, Ploudiry, Plouvorn, Sizun, Le Faou, Irvillac, Plougastel-Daoulas). Lanerneau revendique même en juillet 1790 la fonction de chef-lieu départemental, attribué provisoirement à Quimper. Il l'obtiendra pendant la Convention montagnarde. Les 9 administrateurs du "directoire départemental" s'installent ans l'ancien couvent des Ursulines de juillet 1793 à septembre 1794. Mais, sous le Consulat de Bonaparte, les 9 districts sont remplacés par 5 arrondissements, et Lanerneau n'est plus qu'un simple chef-lieu de canton. Pencran en est une des 9 communes (avec Dirinon, Guipavas, La Forest, Plouédern, Saint-Divy, Saint Thonan, Trémaouézan, Lanerneau), mais dépend toujours, sur le plan religieux, de Ploudiry (jusqu'en 1819, où elle devient une paroisse, ce qui entraîne le transfert du presbytère de Kéroullé au bourg).

Du 29 mars 1789

Demandes, plaintes, doléances et remontrances de la trêve de Pencran, p(aroi)sse de Ploudiry, evêché de Léon, Basse Bretagne.

Nous prions Sa Majesté et les Etats Généraux de conserver à la province de Bretagne ses droits, immunités, libertés, franchises et privilèges, suivant le contrat de mariage de la duchesse Anne et autres titres.

D'ordonner la contribution générale de tous les impôts sans exception entre tous les ordres de l'Etat.

De supprimer les droits de franc-fief, et les tailles et fouages.

De permettre aux vassaux d'acquérir le droit de suite de moulin, à un prix qui sera fixé aux Etats Généraux.

De convertir la corvée aux grands chemins en une imposition payable par tous les sujets du roi.

D'accorder des exemptions pécuniaires à ceux qui feront des défrichements, des dessèchements ou des plantations.

De réformer les abus qui tournent à l'oppression du peuple et des cultivateurs.

De nous exempter de loger ou de charroyer les soldats.

De rendre public le tarif des droits de justice, greffe, contrôle, etc...

Et avons soussigné, nous membres du général de la trêve.

Signataires :

<i>Louis Cessou Jérôme Le Faou</i>	Louis Cessou, Jérôme Le Faou (délégué)
<i>Noël Trébaol Olivier Le Bras</i>	Noël Trébaol, Olivier Le Bras
<i>Louis Gourvès Joseph Marie Laot</i>	Louis Gourvès, Joseph Marie Laot
<i>Nicolas Queinnec Jacques Marie Le Bras</i>	Nicolas Queinnec, Jacques Marie Le Bras
<i>Louis Vaillant Nicolas Guermeur</i>	Louis Vaillant, Nicolas Guermeur
<i>Illisible, Y. Lavanant</i>	Illisible, Y. Lavanant
<i>Alain Rohel Jean Vergos</i>	Alain Rohel, Jean Vergos
<i>Hervé Bouroullec, illisible</i>	Hervé Bouroullec, illisible
<i>Germain (?) Corre (?), Yves Le Roux</i>	Germain (?) Corre (?), Yves Le Roux
<i>L (?) Kerdoncuff (?), Alain Vaillant</i>	L (?) Kerdoncuff (?), Alain Vaillant
<i>Nicolas Roignant (?)</i>	Nicolas Roignant (?)